COMMUNE DE MOIRANS
ARRÊTÉ N° AR2025_0566
TRAVAUX PISTE CYCLABLE SKATE PARK GUINTOLI ISERE

Valérie ZULIAN, Maire de la ville de Moirans.

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.2213-1 à L.2213-6,
Vu le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.2212-1 et L.2212-2,
Vu l'article L.132-1 du code de la sécurité intérieure,
Vu l'article L.511-1 du code de la sécurité intérieure,
Vu le code de la voirie routière,
Vu le Décret N°86-475 du 14/03/1986 relatif à l'exercice du pouvoir de police en matière de circulation routière et modifiant certaines dispositions du code de la route,
Vu la demande de Monsieur COLOMBEL Grégory représentant la société GUINTOLI ISERE sise chez Sogelink, TSA 70011 – 69134 DARDILLY CEDEX.

Considérant que pour permettre les travaux de reprise d'enrobé sur la piste cyclable au niveau du Skate Park, situé entre l'espace Barfety et la route des Béthanies, en agglomération, à MOIRANS, il y a lieu d'assurer la sécurité des ouvriers de l'entreprise ou de la personne chargée de leur réalisation et des usagers de la voie,
Considérant qu'il appartient à l'autorité investie du pouvoir de police municipale de prendre toutes les mesures nécessaires, afin d'assurer la sécurité, le maintien du bon ordre et de la tranquillité publique,
Considérant que les usagers de la voie concernée auront la possibilité de circuler en empruntant un circuit de déviation,

ARRÊTE :

Article 1 : La circulation sera temporairement réglementée, entre l'espace Barfety et la route des Béthanies, en agglomération, à MOIRANS.
Cette réglementation sera applicable du 08 décembre 2025 à 7h00 au 19 décembre 2025 à 18h00 dans les conditions définies ci-après.

Article 2 : Les restrictions de circulation imposées par les précédents arrêtés sont abrogées pendant la durée des travaux.
La société GUINTOLI ISERE et ses sous-traitants sont autorisés à occuper le domaine public pour ces travaux sous réserve de l'autorisation des différents organismes compétents pour ces travaux.
Les restrictions provisoires sont les suivantes au droit du chantier :

- Circulation des piétons, des cyclistes et EDPM interdite sur la zone de chantier.

Un circuit de déviation sera mis en place par l'entreprise.
La libre circulation sera rétablie chaque soir, chaque fin de semaine, en période hors chantier.

Article 3 : Le responsable du chantier devra mettre en œuvre tous les moyens afin de garantir le passage des véhicules d'urgence.

Article 4 : La signalisation réglementaire temporaire de chantier sera fournie, mise en place, remplacée et entretenue par l'entreprise chargée de la réalisation des travaux sous le contrôle du service de la police municipale.

Article 5 : L'entreprise veillera à l'entretien et à la remise en état de la voirie sous le contrôle des services techniques de la ville.

Article 6 : Toutes infractions aux dispositions du présent arrêté seront constatées, poursuivies, et leurs procès-verbaux transmis aux instances juridictionnelles compétentes.

Article 7 : Conformément à l'article R 421-1 et suivants du Code de Justice Administrative, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Grenoble dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication.

Article 8 : Les dispositions du présent arrêté prendront effet à compter des mesures publicitaires citées à l'article 10 et au jour de la mise en place effective de la signalisation par l'entreprise.

Article 9 : Le commandant de brigade de gendarmerie à MOIRANS, le commandant du centre de secours, le responsable du service de la Police Municipale, le directeur du pôle technique et ville durable, sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution des prescriptions du présent arrêté.

Article 10 : Ampliation du présent arrêté sera affichée dans les conditions réglementaires et communiquée à :
-Monsieur le commandant de brigade de gendarmerie à MOIRANS,
-Monsieur le commandant du centre de secours à MOIRANS,
-Monsieur le responsable du service de la police municipale,
-Monsieur le directeur du pôle technique et ville durable,
-Monsieur le responsable du chantier.

Fait à Moirans, le 21 novembre 2025
Valérie ZULIAN
Maire